

Arrêté N°2025 - 114 /DAJ

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre d'un audit et la restructuration des réseaux télécom WSG et SFR, sur la départementale 119 à Périnet,

Du jeudi 17 avril 2025 au vendredi 16 mai 2025 (30 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Michel HOTIN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 3 avril 2025, présentée par l'entreprise FORTEL représentée par Monsieur PASSE-COUTRIN, le coordinateur de travaux, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre d'un audit et la restructuration des réseaux télécom WSG et SFR, sur la départementale 119, du rond-point de Grande-Ravine-Périnet à route de Périnet, du jeudi 17 avril 2025 au vendredi 16 mai 2025 ;

Considérant que l'entreprise FORTEL a été missionnée par SFR-Outremer télécom ;

Considérant l'attestation d'assurance n° 111.445.460, délivrée par GAN Assurances à l'entreprise FORTEL ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du jeudi 17 avril 2025 au vendredi 16 mai 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée sur la départementale 119, du rond-point de Grande-Ravine-Périnet à route de Périnet, **du jeudi 17 avril 2025 au vendredi 16 mai 2025, de 08h30 à 14h30.**

Elle sera alternée au moyen de feux tricolores et manuellement en fonction de l'avancée des travaux.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire, notamment à destination des piétons, est à la charge de l'entreprise FORTEL. **En cas de fouille, une demande de permission de voirie sera adressée expressément à Routes de Guadeloupe.**

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'entreprise FORTEL.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 25 AVR. 2025

Le Maire,

Michel HOTIN

